

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 203

présenté par  
Mme Valetta Ardisson

-----

**ARTICLE 4**

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer au nombre :

« 4<sup>e</sup> »,

le nombre :

« 5<sup>e</sup> ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe s'appliquent jusqu'à présent aux atteintes sur des biens et non des personnes : c'est par exemple le cas de l'abandon des déchets qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage. En cohérence avec l'échelle des peines existantes, cet amendement vise à passer en contravention de 5<sup>ème</sup> classe la nouvelle infraction.